Ondes URBAINES
VILLES FRANCE
VILLES & AGGLOMÉRATIONS

Mercredi 09 Mars 2016 - n°77

Transport ferroviaire - Les propositions de Villes de France pour sauver les grandes lignes
Economie - Adoption en première lecture au Sénat du projet de loi liberté de création, architecture et patrimoine
Investissements - Innovation - Vers un PIA 3 doté de 10 milliards d'euros
Aménagement du territoire - Adoption de la loi sur les réseaux des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat
Economie - Pérennisation de l'aide aux activités périscolaires dans le cadre de PEDT
Economie - Grand Prix 2016 Les candidatures sont ouvertes !
Economie - ERDF rassure les maires sur la mise en place du compteur Linky
Economie - Ouverture des candidatures pour devenir capitale française de la Biodiversité 2016 jusqu'au 31 mai.

TRANSPORT FERROVIAIRE

Les propositions de Villes de France pour sauver les grandes lignes

Jamais dans l'histoire ferroviaire française, les villes moyennes n'ont eu à connaître un tel désengagement de la part de la SNCF, que ce soit en matière de circulation de TGV ou de trains intercités (dits TET). A la clef en 2016, une multiplication des fractures territoriales pour des bassins de vie de plusieurs dizaines voire centaines de milliers d'habitants.

Une situation qu'a vivement critiqué hier lors d'une conférence de presse, la présidente de Villes de France, Caroline Cayeux, aux côtés des maires d'Arras, Frédéric Leturque, de Colmar, Gilbert Meyer, de Montargis, Jean-Pierre Door, de Sète, François Commeinhes, et de Vitré, Pierre Méhaignerie.

Face à des scénarios qui envisagent - à très court terme - une érosion irrémédiable du service, voire un sacrifice délibéré de l'activité ferroviaire, la présidente de Villes de France a déclaré vouloir redonner la priorité au bon sens, à la performance, et à l'environnement. *« Il n'est plus supportable que les grandes lignes soient ainsi délaissées et contribuent à assigner certaines populations à résidence »* a souligné la maire de Beauvais.

Définir une stratégie grandes lignes

A travers leurs situations, les élus ont regretté l'absence de stratégie de la part de la SNCF, et que celle-ci n'accepte pas d'*« éclairer davantage les administrés »*. Dans le même registre, Frédéric Leturque, maire d'Arras a déploré que *« la SNCF nous mette toujours devant le fait accompli, n'apporte jamais de réponse »*.

Pour Gilbert Meyer, maire de Colmar, *« la SNCF laisse installer une France à deux vitesses »*, alors que certaines collectivités locales (agglomérations, départements et régions) ont signé un contrat, ont investi, et qu'en bout de chaîne, les contribuables sont en droit de demander des comptes.

Jean-Pierre Door, maire de Montargis, a également ajouté lors de cette conférence de presse que *« les scénarios envisagés sur les TET sont dramatiques parce qu'ils touchent beaucoup d'étudiants, d'actifs et de familles qui les utilisent »*. L'État doit donner plus de visibilité à l'offre à destination des villes moyennes, mais aussi développer les recettes par une politique de contrôle plus rigoureuse. François Commeinhes, maire de Sète, a ainsi souligné l'aberration de voir passer des trains qui ne s'arrêtent plus, et s'est interrogé sur la tarification qui sera mise en place pour la *« TERisation des trains intercités »*.

Parmi les propositions de Villes de France, figure donc la définition d'un **« schéma national de desserte ferroviaire »**, en concertation avec les régions et les villes, et qui articule l'ensemble des lignes entre elles.

Réexaminer les coûts

Illustrant sa perception des évolutions, Pierre Méhaignerie, maire de Vitré, a déclaré *« souhaiter des métropoles qui rayonnent, et donc qui irriguent, et pas des métropoles qui siphonnent »* . Répondant à une question sur le financement du système ferroviaire, le maire de Vitré a indiqué qu'il serait *« utile qu'une commission d'enquête parlementaire se saisisse de cette question, et examine (NDLR au delà du seul déficit) tous les coûts, et si cela en est un, ce que représenteraient les dépenses d'arrêt »*.

Face à cette réorganisation des grandes lignes, les élus des Villes de France ont enfin appelé à remettre à plat certaines règles de gestion et de gouvernance. Au-delà du seul Appel à Manifestation d'Intérêt proposé aux régions sous l'égide de SNCF Mobilités – les représentants de Villes de France ont demandé la possibilité de l'ouverture à la concurrence des trains intercités, en particulier pour les lignes abandonnées.

ECONOMIE

Adoption en première lecture au Sénat du projet de loi liberté de création, architecture et patrimoine

Le 1er mars, le Sénat a adopté en première lecture le projet de loi porté par la nouvelle ministre de la Culture et de la Communication, Audrey Azoulay. Parmi les principaux apports du Sénat concernant les collectivités, ont été adoptées des dispositions liées à l'architecture, aux sites patrimoniaux protégés et à la création artistique. Le texte doit passer prochainement en seconde lecture à l'Assemblée nationale.

Architecture, éoliennes...

Ainsi pour tout projet architectural, l'affichage du nom de l'auteur sera obligatoire avec l'autorisation d'urbanisme, l'objectif étant de lutter contre les faux et signatures de complaisance. Pour les installations d'éoliennes visibles depuis un immeuble classé, un monument historique ou un site patrimonial protégé, et visibles dans un périmètre de 10 kilomètres, les projets devront obligatoirement obtenir l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

Des cités historiques aux sites patrimoniaux protégés

Alors que le projet de loi initial prévoyait la création de « *cités historiques* », les sénateurs lui ont préféré le terme de « *sites patrimoniaux protégés* ». Ils ont fait reculé le gouvernement sur le PLU patrimonial, ce sera, selon les cas, la mise en place d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur ou un plan de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine. Dans le premier cas, les dispositions applicables seront celles du Code de l'urbanisme pour les restaurations immobilières en secteurs sauvegardés. Dans le second cas, le plan sera annexé au PLU avec valeur de servitude d'utilité publique. Les sénateurs ont également prévu l'inscription dans le code du patrimoine de la protection des paysages classés « *réserves de biosphères* ».

Pour le patrimoine français de l'Etat situé à l'étranger ou présentant une valeur historique ou culturelle particulière, tout projet de vente ou d'aliénation devra aussi faire l'objet d'une consultation de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture.

Création artistique : liberté de création et soutiens

Les sénateurs ont complété l'affirmation de la liberté de création par la liberté de diffusion et ont également posé le principe dans le cadre des politiques culturelles d'une meilleure accessibilité des œuvres en direction des publics en situation de handicap. En termes de soutien à la création, les communes et intercommunalités le souhaitant, pourront accorder aux entreprises, la déduction de leur cotisation foncière d'une fraction de leur don à des actions culturelles territoriales. Cette déduction pourra s'élever à 60% du montant des dons dans la limite de 2500 €. Les collectivités auront une compensation par une majoration de la dotation globale de fonctionnement « *à due concurrence* » tandis que l'Etat bénéficiera d'une compensation via une taxe sur les tabacs. Les sénateurs ont en outre consacré la responsabilité commune de l'Etat et des collectivités en matière d'enseignement artistique.

INVESTISSEMENTS - INNOVATION

Vers un PIA 3 doté de 10 milliards d'euros

Lors du Conseil des ministres du 2 mars dernier, le Premier ministre a présenté une communication faisant le point sur le programme d'investissements d'avenir.

Depuis mars 2010, le programme d'investissements d'avenir (PIA), sanctuarise des crédits budgétaires - 47 milliards d'euros à ce jour – dans le but de renforcer la croissance de l'économie.

Fléchage sectoriel

Le PIA intervient dans quatre principaux domaines.

1. L'enseignement supérieur, la formation et la recherche *(24 milliards d'euros)*

Le PIA permet d'allouer aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche un financement qui représente un effort additionnel de la part de l'Etat en leur faveur. Les moyens déployés ciblent une large gamme de projets pour renforcer la compétitivité internationale : équipements de pointe, programmes d'excellence et innovations qui favorisent la pluridisciplinarité et les rapprochements recherche-formation-entreprises.

2. Les filières industrielles et les petites et moyennes entreprises *(PME) (14 milliards d'euros)*

Le PIA vise à accompagner la modernisation des filières industrielles et favorise la transition vers l'industrie du futur. Capacité à innover, projets de développement sont les principaux buts recherchés.

3. La transition énergétique et écologique *(5 milliards d'euros)*

Là aussi, le soutien à l'innovation, le transfert entre les laboratoires et l'industrie, des filières françaises compétitives sont les objectifs recherchés.

Les démonstrateurs de la transition écologique conduisent des innovations jusqu'au marché et sont donc souvent des premiers de série dans le domaine des nouveaux produits et services de la transition écologique. L'intérêt est exprimé également pour l'innovation urbaine, et le PIA encourage l'émergence de nouveaux modèles de ville durable.

4. L'économie numérique *(4 milliards d'euros)*

Les actions numériques du PIA s'articulent autour de quatre objectifs : faire émerger de nouveaux acteurs ; favoriser l'innovation technologique et ses applications ; moderniser l'action publique, notamment par l'accompagnement du déploiement du numérique éducatif ; soutenir le déploiement d'infrastructures à très haut débit dans les territoires.

Fin décembre 2015, 37 milliards d'euros ont été engagés pour 2 500 projets. Mi-2017 la quasi-totalité des 47 milliards d'euros du PIA devraient l'être.

Ainsi que le Président de la République l'a annoncé en septembre 2015, le Gouvernement proposera prochainement un troisième volet du PIA doté de 10 milliards d'euros.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Adoption de la loi sur les réseaux des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat

Mercredi 2 mars 2016, le Sénat a adopté les conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif aux réseaux des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat. Le Gouvernement ayant engagé une procédure accélérée, une commission mixte paritaire, chargée de proposer un texte sur les dispositions de la proposition de loi restant en discussion, s'était réunie le 10 février 2016 et est parvenue à un accord.

Cette loi a pour objet de procéder aux adaptations législatives rendues nécessaires par la nouvelle organisation territoriale issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 pour les circonscriptions régionales du réseau des chambres de commerce et d'industrie (CCI) et des chambres de métiers et de l'artisanat (CMA).

Réorganisation des CCIR

Le titre Ier (article 1er) vise à mettre en œuvre une nouvelle étape de la réforme du réseau des chambres de commerce et d'industrie et de renforcer la régionalisation mise en place depuis 2010. Il permet notamment :

- de rendre opposables et prescriptifs les schémas directeurs adoptés par les CCIR ;
- d'instituer un schéma d'organisation des missions dans chaque chambre de commerce et d'industrie de région (CCIR) leur permettant de préciser et d'organiser clairement les missions à vocation régionale ;
- de supprimer le seuil de représentation d'une CCI au sein de la CCIR à laquelle elle est rattachée.

Intégration régionale des CMA

Le titre II (article 2) comprend une série de dispositions permettant d'améliorer l'intégration régionale du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat. Ce titre prévoit de :

- modifier le code de l'artisanat pour instituer les chambres de métiers et de l'artisanat interdépartementales (CMAI) ;
- préciser que la circonscription des chambres de métiers et de l'artisanat de région (CMAR) couvre toute la région, sans qu'y soient rattachées des chambres de niveau inférieur (départemental ou interdépartemental) ;
- modifier le code de l'artisanat en précisant les modalités de regroupement des chambres infrarégionales en chambres de métiers et de l'artisanat de région ;
- de définir les conditions dans lesquelles les chambres régies par le droit local alsacien et mosellan (Haut-Rhin, Bas-Rhin, Moselle) participent au choix de la structure régionale à laquelle ces chambres sont rattachées.

ECONOMIE

Pérennisation de l'aide aux activités périscolaires dans le cadre de PEDT

Parus le 6 mars au Journal officiel, deux décrets (décret n° 2016-269 du 4 mars 2016 et décret n° 2016-271 du 4 mars 2016) pérennisent sur trois ans les aides du fonds de soutien au développement des activités périscolaires pour les communes éligibles aux dotations de solidarité.

Ces dernières bénéficient d'une majoration de l'aide à 90 euros par enfant par an contre 50 euros pour les autres communes, le fonds ne soutenant que les communes ayant entrepris un projet éducatif territorial (PEDT). Les communes pouvant perdre la majoration de l'aide pour les périodes scolaires 2016-2017 et 2017-2018, au regard des règles d'éligibilité, bénéficieront également de cette mesure. Selon le ministère, 370 communes, essentiellement rurales, ainsi que quelques grandes villes bénéficieront des 5,5 millions d'euros débloqués pour l'année scolaire 2015-2016. Les collectivités éligibles au fonds recevront leurs aides au mois de mars pour cette année.

ECONOMIE

Grand Prix 2016 Les candidatures sont ouvertes !

Fort du succès de la première édition, la Revue des Collectivités Locales relance pour l'année 2016 le Grand Prix qui distinguera sept réalisations urbaines dans des villes ou agglomérations de 15 000 à 250 000 habitants. A travers ce concours organisé conjointement avec l'association Villes de France, des réalisations exceptionnelles seront mises en lumière dans des domaines aussi divers que les équipements sportifs, la mobilité, les équipements numériques, l'efficacité énergétique ou encore l'aménagement de l'espace public.

Deux nouvelles thématiques ont été retenues pour l'édition 2016 : la gestion de la ressource en eau et la mise en valeur du patrimoine. Outre la qualité de la conception et de leur mise en œuvre, les projets seront aussi appréciés pour leur utilité publique, leur fonctionnalité, le mode de financement choisi, le respect de l'environnement, les sources d'énergie utilisées ou encore l'accessibilité. Les lauréats seront désignés par un jury constitué d'experts indépendants. En 2015, le Grand Prix avait été attribué à l'agglomération de Poitiers pour la construction et la mise en valeur du viaduc Léon Blum. Une mention spéciale était attribuée à la ville de Niort pour l'aménagement d'un cimetière naturel. Le concours est ouvert aux candidatures jusqu'au 30 avril 2016 pour une remise des prix prévue le 13 septembre 2016 au Palais du Luxembourg.

Pour tout savoir sur le Grand Prix 2016 et télécharger le dossier d'inscription : www.grandprix-collectiviteslocales.fr

ECONOMIE

ERDF rassure les maires sur la mise en place du compteur Linky

Philippe Monloubou, président du Directoire d'ERDF, a écrit aux maires de France le 19 février 2016, pour donner des éléments d'information relatifs à la mise en place des compteurs Linky dans les foyers, les entreprises et les collectivités territoriales. Dans ce courrier qui présente l'importance de la mise en place de cet outil au service de la performance énergétique, le président insiste sur les niveaux d'émissions extrêmement faibles du compteur Linky. Ce courrier est aussi accompagné d'un dossier pour aider les élus à répondre à un certain nombre de craintes exprimées par certains usagers.

Rappel du dispositif Linky

Le compteur Linky est un compteur électrique de nouvelle génération dit « communicant » qui permet de transmettre des informations et de recevoir des ordres à distance. Il remplacera l'ensemble des compteurs d'électricité sur le territoire français, chez tous les particuliers (généralement de 3 à 9 kVA), les professionnels (généralement de 18 à 36 kVA) et les collectivités locales (de 3 à 36 kVA). Grâce à ses caractéristiques, le compteur Linky rend possible la mise en place de nouveaux services accessibles à tous : télérelevé des compteurs, adaptation de la puissance à distance, accès aux données de consommation des usagers pour mieux la maîtriser, nouvelles offres des fournisseurs d'énergie et de services (pilotage des appareils de la maison), emménagement en toute simplicité avec mise en service du compteur en moins de 24 heures.

Le compteur Linky et la santé

Dans le dossier accompagnant le courrier aux maires, il est rappelé que le compteur Linky, comme les compteurs actuels, n'utilise pas les radiofréquences pour communiquer, contrairement à d'autres appareils tels que les téléphones portables, par exemple. Le signal passe par les câbles électriques, en utilisant la technologie CPL. Le compteur Linky a une très faible influence sur son environnement immédiat. Il respecte les très restrictives normes sanitaires européennes et françaises, et ne présente donc pas de menace pour la santé.

Communication par courants porteurs en ligne (CPL)

Un compteur communicant permet de transmettre des données de consommation et de recevoir des ordres à distance, offrant ainsi de nouveaux services sans rendez-vous et sans dérangement pour le client. Première brique des « réseaux électriques intelligents », il contribue à moderniser le réseau électrique basse tension jusqu'à son domicile. Grâce à la technologie des courants porteurs en ligne, aussi appelés CPL, le compteur Linky communique dans les deux sens : compteur Linky client vers ERDF et ERDF vers compteur Linky client. La communication permet d'utiliser le réseau électrique pour transmettre des informations. Cette technologie utilise des infrastructures existantes, et ne nécessite ni travaux, ni nouveaux câblages. La technologie CPL est couramment utilisée en domotique : commande de volets roulants, box Internet, commande des chauffe-eau à distance, etc. Bien sûr, la confidentialité et la sécurité des données a été prise en compte dès la conception du projet, dans le respect des préconisations de la CNIL et de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI).

Pour télécharger la lettre aux maires**.**

Pour en savoir plus (site dédié).

ECONOMIE

Ouverture des candidatures pour devenir capitale française de la Biodiversité 2016 jusqu'au 31 mai.

La 6e édition du concours « Capitale française de la biodiversité » est ouverte depuis début mars avec pour thème central en 2016 « Sols et biodiversité ». Ce concours national, dont est notamment partenaire *Villes de France*, est destiné à toutes les communes de plus de 2 000 habitants, communautés de communes, communautés urbaines ou d'agglomération, syndicats d'agglomération nouvelle ou métropoles. Le concours « Capitale française de la Biodiversité » participe à la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la Biodiversité 2011-2020. Il a pour objectif d'élire la « Capitale française de la biodiversité » pour l'année, de récompenser les collectivités les plus actives, celles qui auront fait le pari de protéger, restaurer et valoriser leur patrimoine naturel. L'édition 2016 mettra en lumière les actions exemplaires des collectivités en faveur des sols, réunies dans le recueil d'actions du concours. Les villes et intercommunalités ont jusqu'au 31 mai 2016 pour faire parvenir leur candidature en se connectant sur le site du concours.

Thème 2016 : « Sols et biodiversité »

Véritables ressources nécessitant d'être gérées, témoins d'une histoire de la collectivité, sources de vie, les sols sont le socle indispensable du vivant et par conséquent de la plupart des activités humaines à travers l'urbanisme, les espaces verts, les activités agricoles et forestières, la prévention des risques naturels. Les collectivités locales sont en première ligne pour limiter leur dégradation, préserver leur bon fonctionnement, voire les restaurer. L'édition 2016 du concours portera donc une attention toute particulière à ce thème central « Sols et biodiversité ! », un thème à comprendre au sens large. Les collectivités candidates sont invitées ainsi à présenter des actions exemplaires qu'elles auront réalisées aussi bien en matière d'occupation des sols ou de documents d'urbanisme et de planification, que des actions de connaissances, de gestion ou de restauration écologique de milieux naturels, de « désimperméabilisation » et de lutte contre l'artificialisation ou l'érosion des sols... Plusieurs ateliers régionaux

d'écologie urbaine seront organisés partout en France pour sensibiliser l'ensemble des acteurs concernés.
Le premier est organisé à Paris jeudi 10 mars 2016, par Natureparif et le CNFPT.

Une opération partenariale

Le concours Capitale française de la Biodiversité est organisé par *Plante & Cité*, centre technique national sur les espaces verts et le paysage urbain, et par *Natureparif*, l'agence régionale pour la nature et la biodiversité en Île-de-France en coordination avec la mission de préfiguration de l'Agence française pour la Biodiversité dans le cadre de l'expérimentation de la régionalisation de la future Agence française pour la biodiversité. Il est soutenu par les Ministères du logement et de l'habitat durable et de l'environnement, de l'énergie et de la mer et par le Secrétariat exécutif de la Convention biologique des Nations-Unies. Enfin, il s'appuie sur de nombreux autres partenaires, réunis au sein de son Comité scientifique et technique, organe unique de gouvernance et d'évaluation du concours.
Pour en savoir plus : www.capitale-biodiversite.fr

AGENDA

Mardi 15 mars 2016 - Paris
Rendez-vous de l'intelligence locale : " *Faire vivre le coeur des villes* " **Mardi 22 mars 2016** - Paris
Rencontre avec Philippe Whal, Président du Groupe La Poste **Mercredi 30 mars 2016** - Paris
Rencontre avec Jean-Louis Chaussade, Directeur général de Suez **Jeudi 23 et vendredi 24 juin 2016** - Beauvais
Congrès annuel de Villes de France

Edité par Villes de France
94 rue de Sèvres - 75007 Paris
Tél. : 01 45 44 99 61
http://www.villesdefrance.fr
© O.U. © Fotolia
Directeur de la publication
Gil Avérous
Directeur délégué
Jean-François Debat

Rédacteur en chef
Guillaume Ségala
Rédaction
Armand Pinoteau, Margaux Beau, Arthur Urban, Anaëlle Chouillard
Secrétariat
Anissa Ghaidi